












Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2018/2010(INI)
Procédure terminée	
Mise en œuvre de l'accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou	
Sujet 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	
Zone géographique Pérou Colombie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 FISAS AYXELÀ Santiago Rapporteur(e) fictif/fictive	22/11/2017
		 RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma	
		 ZAHRADIL Jan	
		 HIRSCH Nadja	
		 HAUTALA Heidi	
		 BEGHIN Tiziana	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		05/03/2018
		 MÉLIN Joëlle	

Événements clés			
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2018	Vote en commission		
07/12/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0446/2018	Résumé

15/01/2019	Débat en plénière		
16/01/2019	Résultat du vote au parlement		
16/01/2019	Décision du Parlement	T8-0031/2019	Résumé
16/01/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2010(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/11998

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE627.561	05/09/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE629.401	16/10/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0446/2018	07/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0031/2019	16/01/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)355	28/05/2019	EC	

Mise en ?uvre de l'accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Santiago FISAS AYXELÀ (PPE, ES) relatif à la mise en uvre de l'accord commercial entre l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

Le rapport souligne que les valeurs stratégiques de l'accord dépassent le domaine du commerce dans la mesure où elle forment un socle solide d'une relation plus approfondie avec un engagement à long terme sur le respect des droits humains, des droits sociaux, des droits des peuples autochtones et paysans ainsi que de l'environnement. Il souligne la perspective offerte par l'accord de renforcer la coopération et le commerce non seulement interrégionaux, mais aussi intrarégionaux entre la Colombie, le Pérou et l'Équateur.

Progrès accomplis

Les députés saluent le fait que l'accord :

- ouvre des marchés, notamment pour les biens, les services, les marchés publics et les investissements, lesquels, sur la base des principes du développement durable, peuvent créer des possibilités d'emploi de qualité et favoriser l'amélioration des conditions de travail et du niveau de vie;

- ait permis l'augmentation des stocks d'investissement de l'Union en Colombie et au Pérou, l'Union étant le plus gros investisseur étranger dans les deux pays;

- aide les entreprises du secteur des services en promouvant les bonnes pratiques réglementaires et en améliorant la réglementation et la transparence au niveau national ainsi qu'en renforçant la sécurité juridique ;

- ait contribué à la modernisation et à la diversification des exportations de la Colombie et du Pérou et qu'il ait eu un impact positif sur les PME colombiennes et péruviennes (1.155 entreprises colombiennes - dont 328 PME - et 2.328 nouvelles entreprises péruviennes - dont 90 % de PME - ont commencé à exporter vers l'Union). Des efforts supplémentaires seraient nécessaires quant à la diversification des exportations qui concernent traditionnellement des produits minéraux, pétroliers et agricoles, qui constituent 70 % du volume des exportations ;

- ait entraîné une augmentation considérable des exportations de produits agricoles de l'Union vers les deux pays depuis son application provisoire. La Commission est invitée à suivre de près les effets de l'accord sur la production alimentaire pour le marché local et à tenir le Parlement européen informé à ce sujet;

- ait permis des progrès dans la résolution des différends commerciaux et dans la mise en uvre des dispositions de l'accord, notamment en ce qui concerne les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), les règles d'origine et les entraves techniques au commerce.

Les députés invitent toutes les parties à accroître le taux de mise en œuvre de l'accord et à mieux le faire connaître.

Perspectives

Le rapport souligne que des progrès supplémentaires sont nécessaires, notamment dans les domaines suivants:

- les exigences de certification pour la viande et les produits laitiers;
- la lutte contre la contrefaçon, le piratage, l'usurpation d'indications géographiques de l'Union et d'indications géographiques en attente de dépôt;
- les taxes discriminatoires appliquées aux spiritueux importés;
- la mise en œuvre effective des engagements en matière sociale et environnementale;
- la lutte contre le manque de transparence dans les procédures administratives.

Les députés estiment par ailleurs que les parties devraient recourir à la clause de révision de l'accord pour y inclure, entre autres: i) un chapitre complet sur les microentreprises et les PME ; ii) un chapitre spécifique consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes ; iii) un chapitre consacré à la coopération dans la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale; iv) un mécanisme approprié de règlement des différends pour le chapitre sur le commerce et le développement durable.

La Commission est invitée à utiliser l'accord pour suivre les réformes internes des pays partenaires en matière de droit et de bonne gouvernance ainsi qu'à proposer des mesures efficaces de lutte contre la corruption.

Le rapport insiste sur la nécessité de mettre en œuvre, de manière efficace et au moyen de plans d'action concrets, des dispositions spécifiques liées à la feuille de route pour les droits de l'homme, les droits du travail et les droits environnementaux. Il salue les efforts et les engagements pris par le Pérou quant au renforcement de la mise en œuvre de ses engagements au titre du chapitre de l'accord relatif au commerce et au développement durable, mais réclame des efforts supplémentaires pour éradiquer la violence contre les défenseurs des droits de l'homme et les dirigeants des communautés sociales et ethniques, et en particulier la violence contre les femmes.

Les députés soutiennent fermement l'accord de paix en Colombie et rappellent les avantages potentiels et la nécessité d'utiliser au mieux l'accord pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de paix, et notamment de la réforme agraire intégrale et du processus de réconciliation en Colombie.

Mise en œuvre de l'accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou

Le Parlement européen a adopté par 472 voix pour, 80 contre et 74 abstentions une résolution relative à la mise en œuvre de l'accord commercial entre l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

Le Parlement a souligné que les valeurs stratégiques de l'accord dépassent le domaine du commerce dans la mesure où elle forment un socle solide d'une relation plus approfondie avec un engagement à long terme sur le respect des droits humains, des droits sociaux, des droits des peuples autochtones et paysans ainsi que de l'environnement.

Diversification.

Le Parlement a souligné que l'accord a contribué à la modernisation et à la diversification des exportations de la Colombie et du Pérou et qu'il a eu un impact positif sur les petites et moyennes entreprises (PME) colombiennes et péruviennes. Cependant, le Parlement a observé que les chiffres concernant les volumes et la création d'emplois restent très faibles et a rappelé que des progrès similaires ont été réalisés à des périodes précédentes. La Commission a été invitée à inclure la situation des industries locales et la diversification économique dans son analyse à venir. Les députés ont indiqué que des efforts supplémentaires étaient nécessaires quant à la diversification des exportations, qui concernent traditionnellement des produits minéraux, pétroliers et agricoles, qui constituent 70 % du volume des exportations, et au profit de biens transformés et de produits à plus haute valeur ajoutée, afin de soutenir le développement économique et la création d'emplois.

Progrès accomplis

Les députés ont salué le fait que l'accord :

- ouvre des marchés, notamment pour les biens, les services, les marchés publics et les investissements, lesquels, sur la base des principes du développement durable, peuvent créer des possibilités d'emploi de qualité ;
- ait permis l'augmentation des stocks d'investissement de l'Union en Colombie et au Pérou, l'Union étant le plus gros investisseur étranger dans les deux pays;
- aide les entreprises du secteur des services en promouvant les bonnes pratiques réglementaires et en améliorant la réglementation et la sécurité juridique ;
- ait entraîné une augmentation considérable des exportations de produits agricoles de l'Union vers les deux pays depuis son application provisoire. La Commission a été invitée à suivre de près les effets de l'accord sur la production alimentaire pour le marché local et à tenir le Parlement européen informé à ce sujet;
- ait permis des progrès dans la résolution des différends commerciaux et dans la mise en œuvre des dispositions de l'accord en ce qui concerne les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), les règles d'origine et les entraves techniques au commerce.

Les députés ont invité toutes les parties à accroître le taux de mise en œuvre de l'accord et à mieux le faire connaître.

Perspectives

Le Parlement a souligné que des progrès supplémentaires étaient nécessaires, notamment dans les domaines suivants :

- les exigences de certification pour la viande et les produits laitiers;
- la lutte contre la contrefaçon, le piratage, l'usurpation d'indications géographiques de l'Union et d'indications géographiques en attente de dépôt;

denregistrement;

- les taxes discriminatoires appliquées aux spiritueux importés;
- la mise en œuvre effective des engagements en matière sociale et environnementale;
- la lutte contre le manque de transparence dans les procédures administratives.

Les députés ont estimé par ailleurs que les parties devraient recourir à la clause de révision de l'accord pour y inclure, entre autres: i) un chapitre complet sur les microentreprises et les PME ; ii) un chapitre spécifique consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes ; iii) un chapitre consacré à la coopération dans la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale; iv) un mécanisme approprié de règlement des différends pour le chapitre sur le commerce et le développement durable comprenant notamment, parmi diverses méthodes d'application, la possibilité d'appliquer des sanctions dissuasives, en dernier recours, en cas de violation grave et persistante.

Le Parlement a noté que les deux pays ont exprimé des inquiétudes spécifiques quant à leur capacité à respecter certaines normes de sécurité alimentaire requises pour le marché de l'Union, notamment en ce qui concerne les récentes propositions législatives de l'Union sur les niveaux de cadmium dans le cacao, les perturbateurs endocriniens, les nouveaux aliments et l'huile de palme. Ces propositions risquent d'avoir un impact social dans certaines des régions les plus vulnérables des pays, où la production des produits concernés tend à se concentrer. La Commission a été invitée à envisager des mesures d'accompagnement et de soutien afin d'aider les producteurs locaux à répondre aux exigences de l'Union en matière sanitaire, en ligne avec le principe de précaution. Toutes les parties ont été invitées à renforcer et à exploiter au mieux leur coopération financière et technique et à améliorer les mécanismes d'alerte rapide.

Le Parlement a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des dispositions spécifiques liées à la feuille de route pour les droits de l'homme, les droits du travail et les droits environnementaux. Il a salué les efforts du Pérou quant au renforcement de la mise en œuvre de ses engagements au titre du chapitre de l'accord relatif au commerce et au développement durable, mais a réclamé des efforts supplémentaires pour éradiquer la violence contre les défenseurs des droits de l'homme et les dirigeants des communautés sociales, et en particulier la violence contre les femmes.

Les députés ont fermement soutenu l'accord de paix en Colombie et rappelé les avantages potentiels et la nécessité d'utiliser au mieux l'accord pour contribuer à sa mise en œuvre.